

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01181

**ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA GESTION
DE TERRE ET DES SEDIMENTS NON INERTES DANS UN
PROJET DE SUPPRESSION ET D'ARASEMENT DES SEUILS
DE LA BERTRANDIERE ET DE LA LICHERE –
MARCHE CONCLU AVEC HUB ENVIRONNEMENT**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R2123-1 1° et R2123-4 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la consultation relative à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion de terre et des sédiments non inertes dans un projet de suppression et d'arasement des seuils de La Bertrandière et de La Lichère, organisée par Saint-Etienne Métropole du 19/07/2023 au 22/09/2023 à 12h00 ayant fait l'objet d'une publicité sur le site Internet de la collectivité et MarchésOnline,

CONSIDERANT que les offres remises par les prestataires suivants :

- GEOLITHE ALPES- 181 rue des Bécasses - 38290 Crolles Cedex 112,
- ABO-ERG ENVIRONNEMENT - 14 draille des Tribales - 13127 Vitrolles,
- HUB Environnement - 3 rue des Entrepôts - 69004 Lyon 4^{ème},
- EKOS INGENIERIE - 355 rue Albert Einstein Le Myaris - Porte F - 13852 Aix-en-Provence Cedex 3,

sont conformes,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir : le prix des prestations pondéré à 40 % et la valeur technique pondérée à 60 %,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que l'offre proposée par HUB ENVIRONNEMENT est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec HUB Environnement, sis 3 rue des Entrepôts, 69004 Lyon 4^{ème}, Siret n° 494 384 670 00043, relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion de terre et des sédiments non inertes dans un projet de suppression et d'arasement des seuils de La Bertrandière et de La Lichère.

RECU EN PREFECTURE

Le 24 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231027-C20230118110

Date de mise en ligne : 24 novembre 2023

ARTICLE 2

La durée du contrat est de 5 ans.

La prestation démarre à l'ordre de service de démarrage de la phase 1 et se termine à la fin de garantie de parfait achèvement des travaux.

Les délais d'exécution des prestations sont les suivants :

- phase 1 : définition de l'historique et du contexte : 1 mois à compter de l'ordre de service de démarrage,
- phase 2 : caractérisation des terres, sédiments et matériaux : 2 mois (hors investigations géotechniques et analyses) à compter de l'OS de démarrage,
- phase 3 : définition des filières de traitement des terres et sédiments pollués : 1 mois à compter de l'OS de démarrage,
- phase 4 : production d'un plan de gestion optimisé et validation du CCTP travaux : 1 mois à compter de l'OS de démarrage,
- phase 5 : ajustement du plan de gestion en phase chantier et contrôle ponctuel de son application : à compter de l'OS de démarrage et pour la durée du chantier.

ARTICLE 3

Le marché est traité à prix unitaires. Les prix du marché sont révisables.

Le montant du marché est de 12 625,00 € HT complété par les prestations suivantes :

Description	Unité	Prix Unitaire (€ HT)
½ journée d'ingénieur	U	275
½ journée de technicien	U	200
½ journée Réunion	U	275

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget Rivières – section Investissement – 2014 CRFUR 453.

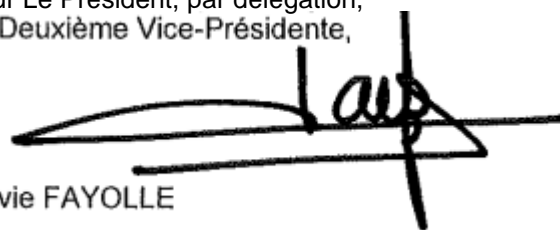
ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 24/11/2023
Pour Le Président, par délégation,
La Deuxième Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE